



*Date de dépôt : 7 janvier 2025*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Adrienne Sordet, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, François Lefort, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Yvan Rochat, Philippe Poget, Jean Rossiaud, Frédérique Perler, David Martin, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Diego Esteban, Nicole Valiquer Grecuccio, Youniss Mussa, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Salima Moyard, Amanda Gavilanes, Marion Sobanek, Christian Dandrès, Emmanuel Deonna, Caroline Marti, Sylvain Thévoz, Cyril Mizrahi, Alberto Velasco, Romain de Sainte Marie, Olivier Baud, Thomas Wenger pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte des familles homoparentales**

En date du 1<sup>er</sup> février 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) octroie 10 jours de congé paternité suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant;*
- *que les situations familiales ont évolué et que le schéma traditionnel de la mère au foyer est obsolète;*
- *que la présence des pères auprès de leur enfant à la naissance ou lors de l'adoption est nécessaire;*

- *que les constellations familiales ont évolué, et qu'il convient de prendre en compte les problématiques que rencontrent les familles homoparentales suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant;*
- *qu'en janvier, les député.e.s neuchâtelois.es ont décidé d'octroyer un congé paternité de 20 jours aux employés du canton, hissant Neuchâtel à la place du canton le plus progressiste en la matière en Suisse;*
- *que plusieurs villes, dont la Ville de Genève, ont déjà décidé d'accorder 20 jours de congé paternité à leurs collaborateurs et sont en avance sur le canton en la matière;*
- *que, dans le secteur privé, plusieurs employeuses et employeurs octroient entre 30 et 70 jours de congé paternité à leurs employés en Suisse;*
- *que, selon diverses études, le congé paternité influence positivement la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance de travail au sein des entreprises;*
- *qu'il améliore les conditions de travail et renforce donc l'attractivité de l'entreprise, lui permettant des économies, car les effectifs fluctuent moins et les coûts de recrutement baissent;*
- *que le congé paternité contribue à déconstruire les stéréotypes de genre et à répartir de manière plus égalitaire les tâches domestiques et familiales, car l'engagement du père au sein de la famille se renforce, ainsi que sa relation à l'enfant;*
- *qu'une initiative populaire visant la mise en place d'un congé paternité rémunéré de quatre semaines sera bientôt soumise au vote populaire, en principe assortie d'un contreprojet peu ambitieux (deux semaines);*
- *que, dans le cadre de la consultation sur ce contreprojet, le Conseil d'Etat genevois s'est prononcé favorablement sur le principe de l'introduction d'un congé paternité de deux semaines, tout en marquant sa préférence pour l'initiative populaire (quatre semaines);*
- *que le canton de Genève se doit d'être cohérent avec sa prise de position sur l'initiative populaire pour le congé paternité, en octroyant un congé de 20 jours aux papas qu'il emploie;*
- *qu'un congé de naissance doit par ailleurs être introduit pour les familles homoparentales, par souci d'équité,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC), de sorte à octroyer 20 jours de congé parental à ses collaborateurs qui ne bénéficient pas du congé maternité.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 24 février 1999 (RPAC; rs/GE B 5 05.01), prévoit déjà un congé parental de 10 jours, avec traitement, accordé à l'occasion de la naissance, de l'adoption ou de l'accueil d'un ou de plusieurs enfants.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat constate que la mise en œuvre à venir de l'initiative 184 « Pour un congé parental maintenant ! » (IN 184), acceptée par le peuple le 18 juin 2023, permettra d'augmenter l'allocation à l'autre parent<sup>1</sup> pour les personnes travaillant dans les secteurs public et privé. L'IN 184 prévoit de compléter l'allocation de maternité genevoise de 16 semaines par 8 semaines en faveur de l'autre parent (les 2 semaines d'allocation à l'autre parent en vertu du droit fédéral en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont incluses). Elle permet aussi à l'un des parents bénéficiaires d'octroyer, avec l'accord de l'autre parent, 2 semaines de ses propres droits à l'autre parent.

A la teneur de l'IN 184, ce congé parental indemnifié s'appliquerait à tous les modèles familiaux, y compris les parents de même sexe, les parents adoptifs ou les parents d'accueil avec hébergement à caractère permanent. Il est prévu qu'il soit financé par des cotisations paritaires à la charge des employeurs et des employés, qui ne sont actuellement pas compatibles avec le droit fédéral.

En date des 10 et 18 septembre 2024, le Conseil des Etats et le Conseil national ont décidé de suspendre l'examen de la garantie des dispositions de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), portant sur l'assurance de parentalité (objet 24.052), dans l'attente que l'Assemblée fédérale se prononce sur le projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, du 25 septembre 1952 (LAPG; RS 834.1), relatif à l'harmonisation des prestations dans le régime des allocations pour perte de gain.

---

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les termes « congé de paternité » et « allocation de paternité » ont été remplacés dans la loi par les termes « congé de l'autre parent », respectivement « allocation à l'autre parent ». Cette modification fait suite à l'introduction du mariage civil pour tous en 2022.

La mise en œuvre de l'IN 184 pourra donc se concrétiser, lorsque les étapes suivantes auront été réalisées :

- l'approbation par l'Assemblée fédérale du projet de modification de la LAPG précité, qui contient une disposition légale destinée à permettre aux cantons d'octroyer une allocation à l'autre parent plus élevée ou de plus longue durée et de prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières. La dernière information disponible sur l'avancement des travaux est la mise en consultation d'un projet par le Conseil fédéral, qui s'est achevée le 12 avril 2024. Le Conseil fédéral n'a, à ce jour, pas encore publié son Message;
- après l'adoption des modifications de la LAPG, le Conseil fédéral proposera au Parlement d'octroyer la garantie fédérale sur les dispositions de la Cst-GE portant sur l'assurance de parentalité (objet 24.052), à l'exception de l'accueil avec hébergement à caractère permanent;
- un projet de loi cantonale, dont les travaux sont en cours, permettant de mettre en œuvre l'assurance en cas de parentalité, devra être soumis à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a soutenu l'IN 184, qui permet aux parents qui travaillent de mieux concilier vie privée et vie professionnelle et offre aux enfants de meilleures conditions de départ dans la vie. Cependant, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est conscient que la mise en œuvre de l'IN 184 ne pourra pas intervenir avant plusieurs mois. Aussi, il est prêt à entrer en négociation, dans le cadre d'un accord global au sujet de l'avant-projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997 (LPAC; rs/GE B 5 05), concernant l'amélioration du traitement de l'absence, sur l'octroi de 10 jours supplémentaires de congé parental rémunérés à ses collaboratrices et collaborateurs qui ne bénéficient pas du congé maternité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :  
Patrick FERRARIS

La présidente :  
Nathalie FONTANET